



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Allemagne

Question écrite n° 43152

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait qu'à l'occasion du quarantième anniversaire du traité d'amitié franco-allemand, il a été décidé d'ouvrir les ambassades communes franco-allemandes. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelle est la liste prévisionnelle des ambassades concernées.

Texte de la réponse

Depuis la déclaration commune du 22 janvier 2003 signée par le Président de la République et le Chancelier, les structures de coopération entre la France et l'Allemagne ont été renforcées et adaptées à la nouvelle dynamique des relations bilatérales, dans le domaine de la formation, des échanges de fonctionnaires, des procédures de concertation entre ambassadeurs, de la recherche de complémentarité des réseaux consulaires. S'agissant de « la possibilité de procéder à l'ouverture d'ambassades communes franco-allemandes » (paragraphe 26 de la déclaration commune), les ministres des affaires étrangères ont confirmé, lors du conseil des ministres franco-allemand du 13 mai, leur intention de donner une impulsion à ce projet et de développer la mise en réseau des outils diplomatique et consulaire des deux pays. Des propositions à cet effet sont en cours d'examen et devraient être présentées au conseil des ministres franco-allemand qui se tiendra en octobre.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43152

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5009

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4497